

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Evelyne AUGROS, maire.

Date de convocation : 3 décembre 2021

Présents : Mme AUGROS Evelyne, Mme BEISSAT Maryline, Mme BOUCHAUD Stéphanie, Mme GRELLIER Christelle, M. LUCAT Jean-Philippe, Mme MAURICI Cécile, M. PENNY Nicolas, M. RENAUD Gérard, Mme SIMONNEAU Agnès, M. VOISIN Stéphane,

Excusés : M. BOUDET Benoît (a donné pouvoir à M. VOISIN Stéphane), Mme CAILLAUD Séverine (a donné pouvoir à Mme GRELLIER Christelle), M. GENTY Philippe (a donné pouvoir à Mme AUGROS Evelyne), Mme YVERNAULT Murielle (a donné pouvoir à M. PENNY Nicolas)

Absent : M. AUVERLOT Fabrice

Mme Cécile MAURICI est élue secrétaire de séance.

## **1. Approbation du compte-rendu du 5 octobre 2021**

Le compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2021 est lu et approuvé.

## **2. Dossiers de demande de subvention DETR (à déposer pour le 15 décembre 2022)**

### **2.1. Demande de subvention DETR pour le projet d'aménagement du groupe scolaire « Roger Gardet »**

Mme le maire rappelle au conseil municipal que ce projet d'aménagement répond à plusieurs problématiques au sein de l'école :

1. Construction d'une garderie au sein de l'école :  
L'ancienne garderie était située dans le centre du bourg de Saint-Maurice-la-Souterraine. Les enfants étaient contraints de faire le trajet école – garderie matin et soir par tous les temps et le long d'une route très passagère (ancienne RN145). Suite à la pandémie, la garderie est assurée dans la salle de motricité de l'école, ce qui gêne les enseignantes pour la pratique sportive. Cette extension permettra également de déplacer le dortoir qui est actuellement contigu à la salle de motricité, ce qui gêne son utilisation en début d'après-midi le temps de la sieste.
2. Aménagement du préau en salle de classe pour remplacer le préfabriqué et construction de 2 préaux de chaque côté de la cour  
Les conditions d'hébergement de la salle de classe dans le bâtiment préfabriqué devenu vétuste ne répondent plus aux normes sanitaires.
3. Installation d'un brise-vue  
La haie de thuyas le long de la Grand'Rue devant l'école est devenue dangereuse avec des branches mortes et doit être remplacée par un brise-vue (avec une hauteur réglementaire de 1,80m), conformément aux préconisations Vigipirate.
4. Remplacement de la chaudière au fioul :  
La chaudière, installée en 2004, ne sera pas suffisamment puissante pour chauffer tous les locaux et consomme actuellement une grande quantité de fioul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement dont le montant est évalué à 574 000€ HT (506 000€ pour les travaux, auxquels s'ajoutent les honoraires de la maîtrise d'œuvre et les diagnostics réglementaires)
- décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
- approuve le plan de financement suivant :
  - subvention DETR (70%) : 401 954,00 €
  - financement de la commune (30%) : 172 266 €
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **2.2. Demande de subventions pour la réhabilitation d'un local communal pour l'implantation d'un espace multi-services**

Mme le maire rappelle que selon les préconisations du responsable de développement de Casino, la commune a confié la réalisation d'une étude de faisabilité à un maître d'œuvre, M. Roudier à la Souterraine, qui a fait appel à un économiste pour l'évaluation des coûts.

Le coût estimé de l'ensemble des travaux a été réévalué courant octobre 2021 et s'élève à 199 000 € HT, auquel s'ajoutent des frais d'étude et de raccordement, ainsi que les honoraires du maître d'œuvre pour 33 400 € HT, soit un montant total de 232 400 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 2 contre et une abstention :

- approuve le projet d'aménagement dont le montant est évalué à 232 400 € HT
- décide de solliciter des subventions auprès de l'état au titre de la DETR, du conseil régional et de la communauté de communes du pays sostranien
- approuve le plan de financement suivant :
  - subvention DETR (40%) : 92 960 €
  - subvention de la région Nouvelle Aquitaine (30% plafonné à 60 000 €, soit 25,82% du montant total) : 60 000 €
  - fonds de concours de la communauté de communes du pays sostranien (30% plafonné à 30 000 €, soit 12,91% du montant total) : 30 000 €
  - financement de la commune (21,27%) : 49 440 €
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **2.3. Demande de subventions pour la construction d'un city stade**

La commune de Saint-Maurice-la-Souterraine dispose à ce jour d'équipements sportifs anciens, situés à l'entrée du bourg, à proximité de l'école :

- un terrain de football,
- un terrain « stabilisé » utilisé pour les séances d'entraînement au football et servant de terrain de pétanque,
- un court de tennis devenu impraticable.

L'objectif est de développer le pôle sportif existant en installant le terrain derrière l'école, sur une partie du terrain stabilisé, afin qu'il soit accessible à tous, notamment aux jeunes et aux associations toute l'année, mais aussi aux enfants de l'école pendant le temps scolaire et périscolaire.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques publiques portées à différents échelons, d'une part pour encourager la pratique du sport, d'autre part pour soutenir la réalisation d'opérations visant à redynamiser les centre-bourgs.

Mme le maire présente le chiffrage des travaux dont le coût s'élève à 66 095,70 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de construction d'un city stade pour un montant de 66 095,70 € HT

- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022, de l'agence nationale des sports, du Département au titre de la mise aux normes des installations sportives et du boost comm'une
- décide d'arrêter le plan de financement suivant :
 

• subvention ANS, 30% de 36 250 €	10 875,00 €
• DETR 40%	26 438,28 €
• Département, mise aux normes installations sportives	5 000,00 €
• Boost comm'une (reliquat enveloppe attribuée)	6 656,24 €
• financement de la commune	17 126,18 €
- approuve le planning provisionnel des travaux
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **2.4. Demande de subventions pour des travaux de grosses réparations de diverses voies communales**

Ces travaux concernent :

- Voirie communale n° 15 à la Maisonnette : cette voie communale, très dégradée sur toute sa longueur (800 mètres), est la seule voie d'accès desservant une habitation. Elle nécessite une remise à neuf.
- Chemin rural n°116 au pont du Dognon : Cette voie desservant les habitations du bas village et une ferme de production laitière est fortement dégradée et déformée, avec des nids de poule, en raison du passage de véhicules lourds, notamment de camions de lait. Sa réfection est indispensable pour des raisons de sécurité.
- Voirie communale n°36 station de la Ramade : Cette voie communale desservant plusieurs habitations du village de la Ramade est fortement dégradée et déformée, elle pose des problèmes de sécurité liés à la stagnation de l'eau de pluie.
- Voirie communale n° 56 au Verger : Cette voie communale dessert les habitations entre l'entrée du village et l'aqueduc. Elle est très dégradée suite aux multiples réparations des conduites d'eau et pose des problèmes d'évacuation de l'eau de pluie.

Mme le maire présente le chiffrage des travaux dont le coût s'élève à 48 379,50 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de grosses réparations de voirie dont le montant est évalué à 48 379,50 € HT
- décide de solliciter des subventions au titre de la DETR 2022 et du boost comm'une
- décide d'arrêter le plan de financement suivant :
 

▪ subvention DETR, 48 379,50 € x 40 %	19 351,80 €
▪ boost comm'une, 48 379,50 € x 20 %	9 675,90 €
▪ financement de la commune	19 351,80 €
- approuve le planning prévisionnel des travaux
- autorise Mme le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **2.5 Demande de subvention DETR pour la reconstruction de l'aqueduc au Verger**

Cet aqueduc construit sous un chemin rural au Verger a subi de nombreuses dégradations par le passage des agriculteurs avec leurs engins à forte charge et d'autres véhicules.

Il est en partie effondré et nécessite de grosses réparations. Le ruisseau qui s'écoule en-dessous a un très fort débit en cas de pluie. Les buses sont déstabilisées et « pianotent », ce qui nécessite la reconstruction de l'aqueduc.

Ces travaux de restauration sont indispensables, car ce passage dessert des parcelles qui ne sont accessibles que par ce chemin.

Mme le maire présente le chiffrage des travaux dont le coût s'élève à 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de reconstruction de l'aqueduc au Verger pour un montant de 2 800,00 € HT
- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022
- décide d'arrêter le plan de financement suivant :
  - subvention DETR, 2 800 € x 50 % 1 400,00 €
  - financement de la commune 1 400,00 €
- approuve le planning provisionnel des travaux
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## **2.6. Demande de subvention DETR pour le remplacement de fenêtres dans les bâtiments communaux**

Ces travaux concernent :

- le remplacement de la vitrine du salon de coiffure et d'une fenêtre
- le remplacement des fenêtres dans la cuisine et la salle du bar de la salle des fêtes
- le remplacement des fenêtres dans la salle du conseil municipal

Mme le maire présente le chiffrage des travaux dont le coût s'élève à 25 349,20 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de changement de fenêtres dont le montant est évalué à 25 349,20 € HT
- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022
- décide d'arrêter le plan de financement suivant :
  - subvention DETR, 25 349,20 € x 50 % 12 674,60 €
  - Boost comm'une, 25 349,20 € x 20% 5 069,84 €
  - financement de la commune 7 604,76 €
- approuve le planning prévisionnel des travaux
- autorise Mme le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **3. Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement d'un espace multi-services**

Mme le maire présente au conseil municipal une proposition d'honoraires de M. René Roudier comprenant la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour l'aménagement de l'espace multi-services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 2 contre et une abstention:

- accepte la proposition de M. René Roudier d'un montant de 4 440 € HT
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget principal 2021.

## **4. Autorisation de mandatement avant le vote des budgets 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner l'autorisation au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (budget général de la commune et budget eau assainissement) avant le vote des budgets primitifs 2022, dans les limites ci-dessous définies :

## BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2021 BP+DM	Limite des crédits avant le vote du budget 2022
204	Subventions d'équipement versées	135 400,00	33 850,00
21	Immobilisations corporelles	148 290,00	37 072,50
23	Immobilisations en cours	347 432,89	86 858,22
27	Autres immobilisations financières	403 746,81	100 936,70
<b>Total</b>		<b>1 034 869,70</b>	<b>258 717,42</b>

## BUDGET ANNEXE « EAU ASSAINISSEMENT »

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2019 BP+DM	Limite des crédits avant le vote du budget 2020
23	Immobilisations en cours	561 566,57	140 391,64
<b>Total</b>		<b>561 566,57</b>	<b>140 391,64</b>

### **5. Suppression de la régie unique**

Le conseil municipal avait décidé la création d'une régie unique lors de la séance du 3 septembre 2021 pour les photocopies, la salle des fêtes et la location de matériel.

Etant donné qu'à compter de 1<sup>er</sup> janvier nous sommes dans l'obligation d'avoir un terminal de paiement et au vu du peu d'activités de cette régie, le conseil municipal décide de supprimer la régie unique à compter du 15 décembre 2021.

### **6. recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2022**

Le conseil municipal décide de recruter 2 agents recenseurs en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité du 20 janvier au 19 février 2022, ainsi que les matins des 5 et 12 janvier 2022 (formation des agents recenseurs). Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut367 / indice majoré 340.

### **7. Rapports sur les prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif de 2020**

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement collectif de 2020.

Le conseil municipal prend acte de ces 2 rapports.

### **8. Tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- part fixe annuelle de l'eau : 57 €
- consommation d'eau :
  - de 0 à 30 m<sup>3</sup> : 1,20 €/m<sup>3</sup>
  - de 31 à 100 m<sup>3</sup> : 1,10 €/m<sup>3</sup>
  - de 101 à 200 m<sup>3</sup> : 1,03 €/m<sup>3</sup>
  - au-delà de 200 m<sup>3</sup> : 0,95 €/m<sup>3</sup>
- redevance d'assainissement : 1,45 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée
- ouverture de compteur : 40 €
- fermeture de compteur : 15 €

## **9. Location de la salle des fêtes et de l'ancienne garderie**

Mme le maire expose au conseil municipal qu'il y a régulièrement des demandes de location de salle pour des réunions. Elle propose de louer l'ancienne garderie sise rue des Sansonnets et de revoir les modalités de location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de modifier les tarifs de la salle des fêtes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	Associations de la commune	Utilisateurs domiciliés dans la commune, hors associations	Utilisateurs et associations extérieurs à la commune
grande salle + bar	gratuit	100 €/jour	160 €/jour
grande salle + cuisine + bar	31 €	150 €/jour 250 €/weekend	220 €/jour 400 €/weekend
bar + cuisine	31 €	90 €/jour	150 €/jour
caution	gratuit	300 €	300 €

- décide de facturer à l'utilisateur 25 €/heure de ménage nécessaire, si les locaux ne sont pas remis en état à la remise des clés
- accepte de louer l'ancienne garderie 50 € par jour ou 25 € la demi-journée.

## **10. Prix de vente des lots du lotissement les Aubépines**

Mme le maire explique que le prix de vente du lotissement les Aubépines avait été fixé lors de la réunion du 12 mai 2021, mais qu'il aurait fallu voter un prix HT et non TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix de vente des lots à 25 € HT/m<sup>2</sup>.

## **11. Régularisation du déclassement de la voirie nationale à la Croisière (arrêté préfectoral du 7 juin 2000)**

Mme le maire explique que dans le cadre de l'aliénation d'un chemin rural à la Croisière au profit du SMIPAC validée par la délibération du conseil municipal le 28 juin 2019, il s'est avéré que l'enregistrement au service des hypothèques en 2000 concernant le déclassement de la voirie nationale en voirie rurale lors de la création de l'échangeur n'a pas été réalisée.

Afin de régulariser ce déclassement dans la voirie rurale pour terminer la procédure d'aliénation au SMIPAC (parcelle ZY333), il est proposé de signer un acte administratif de transfert d'immeuble non bâti avec l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Mme le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire pour déclasser la parcelle ZY333 de la voirie nationale et l'intégrer dans la voirie rurale
- autorise Mme le maire à signer les documents relatifs à la cession de ladite parcelle au SMIPAC pour la somme de 200 € comme décidé lors du conseil municipal du 28 juin 2019.

## **12. Dénonciation de la convention Palulos avec l'Etat**

Mme le maire explique au conseil municipal qu'une convention Palulos a été signée le 21 mars 2006 concernant les 2 logements situés au-dessus de l'école pour une durée de 10 ans et qu'elle est reconduite par tacite reconduction par période triennale. La résiliation doit être notifiée 6 mois au moins avant la date d'expiration.

Mme le maire propose de dénoncer cette convention, afin de pouvoir éventuellement disposer des locaux pour une autre utilisation.

Considérant que Creusalis dispose d'un certain nombre de logements sociaux sur la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de dénoncer la convention Palulos avec l'Etat au 30 juin 2022 et charge Mme le maire de contacter un notaire ou un huissier pour réaliser un acte authentique.

### **13. Avenant n°3 à la convention avec la commune de la Souterraine concernant le Centre d'Instruction Mutualisé**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n°3 à la convention avec la mairie de la Souterraine concernant le CIM. Cet avenant a pour objet de de modifier l'article 10 « conditions financières ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications de l'article 10 « conditions financières » et autorise Mme le maire à signer l'avenant n°3 à la convention.

### **14. Avis sur la demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter le parc éolien de Saint-Sulpice sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles (87)**

Mme le maire expose qu'une enquête publique a été ouverte du 22 novembre au 28 décembre 2021 sur le dossier de demande d'autorisation environnementale par la société Parc éolien de Saint-Sulpice afin d'exploiter le parc éolien de Saint-Sulpice sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles. Une partie du territoire de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine étant concernée par le rayon d'affichage, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale par la société Parc éolien de Saint-Sulpice afin d'exploiter le parc éolien de Saint-Sulpice sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

### **15. Adoption des statuts de la communauté de communes du pays sostranien**

Vu la scission de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 31 décembre 2019,

Vu la nécessité de procéder à un toilettage des statuts hérités de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ;

Mme le maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays sostranien, prise en séance du 18 novembre 2021, validant l'adoption de ses statuts et donne lecture des nouveaux statuts proposés.

Mme le maire précise que si aucun avis n'est donné dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCPS, l'avis est réputé favorable.

Ouï l'exposé de Mme le maire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les statuts de la communauté de communes du pays sostranien comme présentés,
- charge Mme le maire de transmettre la présente délibération au service du contrôle de légalité et à M. le président de la communauté de communes du pays sostranien.

### **16. Désignation de nouveaux délégués Evolis23 et SDEC**

Vu la décision de M. Gérard Renaud de ne plus être délégué auprès d'Evolis23 et du SDEC, il est nécessaire de le remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

- **EVOLIS23**  
Titulaire : Stéphane VOISIN  
Suppléant : Cécile MAURICI
- **SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse)**  
Titulaires : Murielle YVERNAULT, Philippe GENTY  
Suppléants : Nicolas PENNY, Evelyne AUGROS

## **17. Utilisation du service de missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse**

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Creuse pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement et autorise le maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

### Questions diverses

- Recrutement d'un AESH pour l'accompagnement d'un enfant handicapé à la cantine  
Mme le maire explique qu'il est nécessaire de recruter une personne pour accompagner un enfant handicapé tous les lundis à la cantine de 12h à 13h20. Elle propose de recruter la personne qui s'occupe déjà de cet enfant durant le temps scolaire.
- Travaux d'aménagement du lotissement  
La mairie a organisé une réunion de concertation avec le maître d'œuvre et les entreprises le 10 décembre afin de corriger les non-conformités constatées. Les entreprises réinterviendront sur le chantier en janvier, ce qui permettra la réception des travaux.
- Site Internet  
Le nouveau site Internet de la commune est en cours de développement pour une mise en service en début d'année 2022.
- Une mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été effectuée. Ce document réglementaire liste les risques majeurs identifiés à ce jour dans la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement, notamment événement météorologique (vent violent, orage, neige-verglas), risque sismique, radon et transport de matières dangereuses. Le DICRIM est consultable à la mairie.

La secrétaire de séance,  
Cécile MAURICI